



Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile de France

contact@ufcquechoisir-iledefrance.org
www.ufcquechoisir-iledefrance.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE (20 avril 2012)

Distribution du crédit à la consommation en Ile de France : les lieux de vente discrédités

Trois ans après sa première enquête accablante sur la distribution du crédit à la consommation en Ile de France et, un an après la pleine entrée en vigueur de la loi Lagarde devant assainir les pratiques des professionnels, L'UFC-Que Choisir Ile de France rend publics ce jour les résultats affligeants de leur enquête réactualisée dans les lieux de vente par 26 associations locales.

En effet, grâce à la mobilisation de l'UFC-Que Choisir, la loi Lagarde comporte de nombreuses avancées s'agissant de la distribution du crédit à la consommation: offre alternative au crédit renouvelable (anciennement appelé revolving) et vérification obligatoire de solvabilité de l'emprunteur à partir de 1 000 euros, meilleure information des consommateurs sur les caractéristiques du crédit. Soucieuse de s'assurer de la bonne application de la Loi, 26 associations locales ont enquêté auprès de 118 lieux de vente de la région autour du même scénario qu'en 2009¹. Les résultats sont sans appel : faisant fi de la loi, les lieux de vente restent les supermarchés du crédit renouvelable.

Distribution : un triste constat renouvelé, l'exclusivité du renouvelable

Malgré l'obligation légale, 78 % des propositions de crédit renouvelable ne font l'objet d'aucune offre alternative de crédit amortissable. La proportion de crédits « gratuits » (« X fois sans frais ») ou amortissables est certes importante (70,7 % et 48,5 %), mais pour pouvoir souscrire ces types de crédit, les consommateurs doivent encore et toujours s'équiper de la carte magasin à laquelle est associée, dans 79,2 % et 72,4 % des cas, un crédit renouvelable. La fidélité reste donc le cheval de Troie du renouvelable. Ainsi, tout crédit confondu, 82 % des clients sont potentiellement équipés d'un crédit renouvelable.

Information du consommateur : le flagrant débit

Si les éléments de coût – mensualité, taux d'intérêt, montant total – sont mieux indiqués, les modalités techniques d'utilisation du crédit, elles, sont toujours aussi peu présentées. De même, la remise de la fiche récapitulative sur le crédit, pourtant exigée par loi, n'est effectuée que dans 35,7 % des cas. Or la remise de cette fiche est essentielle pour que le consommateur puisse faire jouer la concurrence...

Vérification de la solvabilité : crédit en libre-service

Mais le pire tient à l'absence persistante de vérification de la solvabilité de l'emprunteur malgré les exigences claires de la Loi : 8 fois sur 10, aucune question n'est posée à la personne qui

¹ Les 26 associations locales ont enquêté 118 magasins dans les 8 départements entre le 21 janvier et le 4 février 2012 d'un scénario unique, la demande d'un crédit pour l'achat d'un ou plusieurs articles pour un montant supérieur ou égal à 1000 euros.

souhaite emprunter (95 % en 2009). Mais le zéro pointé tient à l'absence totale de vérification pour la souscription des « cartes confuses ».

Alors que le surendettement continue sa hausse exponentielle en France (+6.6% en 2011), que plus de 4 crédits renouvelables sont présents en moyenne dans les dossiers de surendettement, comment admettre que les lieux de vente continuent cette distribution irresponsable de crédits et que la loi Lagarde ne soit qu'un tigre de papier ?

Refusant que la fabrique de mal endettement continue de tourner à plein régime et décidée à promouvoir un endettement des ménages socialement et économiquement productif, les associations UFC-Que Choisir d'Ile de France :

- Saisiront les DDPP et la DIRECCTE pour que la Loi Lagarde soit respectée par les lieux de vente de notre région
- interviendront auprès des parlementaires de la région pour demander : l'interdiction de la vente de crédit renouvelable sur le lieu de vente, la déliaison totale entre cartes de fidélité et cartes de crédit renouvelable, la vérification de la solvabilité dès le 1er euro emprunté, corroborée par des pièces justificatives à partir de 1 000€ empruntés.